



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:  
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:  
06.07.2006

point de l'ordre du jour no:  
18/04

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Seance secrète du 14 juillet 2006

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal  
**Absents :** Jaerling, conseiller

## Le Conseil Communal;

Objet: Option: FUCHS Alexander Hans-Jürgen

Vu la demande en option présentée par Monsieur FUCHS Alexander Hans-Jürgen, né le 5 février 1972 à Saarbrücken/Allemagne, ouvrier, demeurant à Esch-sur-Alzette, 3, rue Léon Thurm ;  
Vu les pièces requises et jointes à la présente ;  
Vu la loi du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 26 juin 1978, du 20 juin 1977, du 11 décembre 1986, du 24 juillet 2001 et du 1<sup>er</sup> août 2001,  
Vu l'article 19§3 de la même loi en vertu duquel l'étranger qui épouse un Luxembourgeois ou dont le conjoint acquiert ou recouvre la qualité de Luxembourgeois, peut acquérir la qualité de Luxembourgeois par option ;  
Vu l'article 21 de la même loi en vertu duquel cette déclaration d'option est soumise à la condition qu'au moment de la déclaration l'intéressé doit avoir résidé au Luxembourg pendant au moins trois années consécutives précédant immédiatement la demande et vivre en communauté de vie pendant la même durée avec son conjoint luxembourgeois ;  
Vu l'article 23 de la même loi suivant lequel les déclarations d'option visées à l'article 19 sont soumises à l'agrément du Ministre de la Justice à accorder sur avis motivé du Conseil Communal de la dernière résidence de l'étranger ;  
Considérant que cet avis doit être pris en séance secrète,  
Considérant que l'impétrante justifie d'une assimilation suffisante et que sa conduite ne donne pas lieu à plainte ;  
Considérant qu'elle a des moyens d'existence suffisants et qu'il n'est pas à prévoir qu'elle tombe un jour à charge de la bienfaisance publique ;  
Vu l'avis favorable du Commissariat de Police ;  
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Sur la proposition du collègue des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

à l'unanimité avise favorablement

la demande d'option présentée par Monsieur FUCHS Alexander Hans-Jürgen.  
en séance date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 14.07.2006  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre, M